



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 septembre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avait donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KAI, M. TEXIER, M. DAPOIGNY, M. Alain DEDIANNE et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LÉPINASSE, M. PARDANAUD et M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : M. Gilles TEXIER

N° 2022-122 : DROITS DE TERRASSE :

Il est nécessaire de mettre à jour les droits de terrasse, acquittés par les restaurateurs ayant une terrasse sur le domaine public.

- Tarif au mètre carré : 12,00 euros
- Méthode de calcul pour les terrasses saisonnières : tarif annuel divisé par deux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs de droits de terrasse ci-dessus énoncés ;

Suivent les signatures.
